Département de LA MANCHE Commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

ARRÊTE N°2023-009

Arrêté municipal modifiant la circulation

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L 2213-1 à 5.

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à 9 et R411-25,

Vu, la demande en date du 26/01/2023 de l'Entreprise CIRCET, 10 rue Nicéphore Niepce 14120 Mondeville, représentée par Madame Nathalie CLOUZEAU, assistante de production, en vue d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Saint-Sauveur-Villages (en agglomération et sur voies communales),

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation et le stationnement des riverains, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines sont maintenues en permanence.

Article 2 : La circulation des véhicules d'intervention et de secours est facilitée.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 4</u> : L'entreprise CIRCET et l'ensemble de ses sous-traitants prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité, conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Saint-Sauveur-Villages.

<u>Article 6</u>: Madame la Maire de St-Sauveur-Villages, la brigade de Gendarmerie de Périers/Lessay et l'entreprise et ses sous-traitants seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 30 janvier 2023

La Maire,

Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.